



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement de la consultation d'un ergothérapeute dans le cadre libéral

Question écrite n° 29861

Texte de la question

M. Jean-Charles Larssonneur interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la possibilité de rembourser la consultation d'un ergothérapeute dans le cadre libéral. Les effectifs de la profession ont doublé en dix ans, pour atteindre 12 225 au 1er septembre 2017. Mais la densité n'est que de 16 ergothérapeutes pour 100 000 habitants, soit moins qu'ailleurs en Europe puisque cette densité est de 189 au Danemark, 88 en Belgique et 71 en Allemagne. Ils exercent essentiellement comme salariés et parfois en libéraux : la densité en libéraux est de 1,8 pour 100 000 habitants. Au-delà de l'inégale répartition sur le territoire, la principale difficulté d'accès aux soins d'ergothérapie est liée au mode de financement des actes, pour lesquels la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) refuse tout conventionnement. Par conséquent, l'accès aux soins d'ergothérapie se fait presque uniquement dans le cadre des institutions. Le développement de l'ergothérapie est ainsi entravé par ce mode de financement. Pourtant, certaines mutuelles offrent des forfaits de soins en ergothérapie et de nombreux rapports démontrent l'intérêt de cette prise en charge hors institution pour améliorer la réadaptation, diminuer le temps d'hospitalisation et, finalement, les coûts globaux pour la société. Il interroge donc le Gouvernement sur cette possibilité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Larssonneur](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29861

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2020](#), page 3634

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)